



VERSION 1.0

CE DOCUMENT EST UN APERCU DU
PACK CALCUL TAXE CONTRIBUTION
AGEFIPH TÉLÉCHARGEABLE SUR
[HTTP://WWW.LEGISOCIAL.FR/](http://www.legisocial.fr/)



Pack Calcul taxe contribution AGEFIPH

Vous disposez à titre d'exemple de 2 pages de chacun des documents contenus dans ce pack. Pour les outils Excel, ces derniers s'affichent avec une palette de couleur Excel® 97 en mode dégradé.

CONTRIBUTION AGEFIPH

Sommaire

Version 1.1 Date de mise à jour : vendredi 16 décembre 2011

I.	Établissements concernés ?	3
II.	Bénéficiaires concernés ?	5
III.	L'obligation d'emploi.....	7
IV.	Assujettissement de l'établissement ?.....	8
V.	Décompte effectif établissement au 31 décembre 2011.....	11
VI.	Calcul de l'obligation légale d'emploi.....	16
VII.	L'emploi de bénéficiaires en 2011.....	17
VIII.	Signer des contrats avec des établissements spécialisés	24
IX.	Accueillir des stagiaires reconnus handicapés	30
X.	Appliquer un accord collectif relatif à l'emploi des travailleurs handicapés	36
XI.	Calcul du nombre de bénéficiaires manquants.....	40
XII.	Les minorations au titre des efforts consentis par l'employeur	42
XIII.	Les ECAP : calcul du pourcentage d'emplois.....	46
XIV.	Détermination du coefficient de calcul de la contribution	52
XV.	Modalité de calcul de la contribution et versement.....	61
XVI.	Les dépenses déductibles.....	66
XVII.	Pièces à joindre	71
XVIII.	Contribution AGEFIPH : exemple 1.....	72
XIX.	Contribution AGEFIPH : exemple 2.....	87
XX.	Simuler et gérer la contribution AGEFIPH	102

Depuis 1987, toutes les entreprises de plus de 20 salariés ont l'obligation d'emploi d'au moins 6% de leur effectif de personnes handicapées (pour information ce taux est de 2% pour Mayotte).

En cas de non respect de cette obligation, les employeurs doivent s'acquitter d'une contribution pour les salariés non embauchés.

Extrait du site AGEFIPH :



L'obligation d'emploi de personnes handicapées

Si votre entreprise atteint ou dépasse l'effectif de 20 salariés, vous devez compter au minimum 6% de personnes handicapées dans votre effectif.

Les fonds de cette contribution sont versés à l'AGEFIPH.

AGEFIPH : Association de Gestion du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées

La loi du 11/02/2005 a renforcé le dispositif.

La loi LRSA (Loi généralisant le Revenu de Solidarité Active) du 1^{er} décembre 2008 a modifié les obligations des entreprises.

La loi du 28 juillet 2011 « tendant à améliorer le fonctionnement des MDPH et portant diverses dispositions relatives à la politique du handicap » a apporté à son tour des modifications importantes.

Le présent dossier aborde les spécificités au travers de la déclaration AGEFIPH à effectuer en février 2012 au titre de l'année 2011.

L'outil Excel vous permet de calculer la contribution AGEFIPH due éventuellement au titre de l'année 2011 mais aussi d'anticiper et de gérer la contribution au titre de l'année 2012.

CALCUL CONTRIBUTION AGEFIPH AU TITRE DE L'ANNÉE 2011

Version : 1.0 Date de mise à jour : 16 décembre 2011
[Présentation de la matrice Excel](#)




NOTA: Il est conseillé de remplir les feuilles de classeur dans l'ordre de présentation en ayant pris connaissance du fichier "pdf" proposé dans le pack complet.

Codes couleurs des tableaux

 Champ à compléter

 Résultat

 Légendes

 Légendes

1) La feuille Informations établissement

Vous devez choisir l'année (2011 ou 2012) selon que vous souhaitez établir la déclaration au titre de l'année 2011 ou faire un suivi de la contribution AGEFIPH pour l'année 2012. Les 4 propositions qui vous sont faites ont pour objectif d'éventuellement dispenser l'établissement de contribution AGEFIPH.

2) La feuille Calcul effectif de l'établissement

Dans un premier temps, vous indiquez si l'établissement est situé à Mayotte (taux 2%) ou ailleurs (taux 6%) Cette feuille recense les salariés CDI présents au 31/12 ainsi que les autres salariés ayant été présents au cours de l'année de référence. L'effectif déterminé sur cette feuille rendra l'établissement susceptible d'être soumis à l'obligation d'emploi (si l'effectif est au minimum de 20 unités).

3) La feuille Emploi TH

Cette feuille recense tous les TH (Travailleurs reconnus Handicapés) qui ont été présents durant l'année 2011.

Pour les salariés à temps partiel dont la durée est inférieure à 50% de la durée légale (ou conventionnelle si elle est différente), la prise en compte est limitée à 0,50 unité.

Pour les salariés à temps partiel dont la durée est supérieure ou égale à 50% de la durée légale (ou conventionnelle si elle est différente), la prise en compte est limitée à 1 unité.

Si les travailleurs handicapés ont été présents sur une partie de l'année, le calcul du nombre d'unités est également proratisé.

4) La feuille Contrat ESAT EA CDTD

Vous indiquez sur cette feuille le montant des factures (HT) qui correspondent à des contrats conclus sur l'année de référence. Le montant de ces factures est ainsi traduit en unités permettant de diminuer le nombre de bénéficiaires manquants.

5) La feuille Accueil stagiaires handicapés

Vous recensez le nombre de stagiaires handicapés accueillis dans l'établissement durant l'année de référence.

Seuls les stages d'une durée minimale de 40 heures sont retenus et traduits en unités permettant de diminuer le nombre de bénéficiaires manquants.

3 années consécutives, la contribution est alors chiffrée à 1.500 fois le SMIC horaire par bénéficiaire manquant, quel que soit l'effectif.

6) La feuille Point intermédiaire

Compte tenu de tous les renseignements des feuilles précédentes, un point intermédiaire vous est proposé.

Il vous indique le nombre de bénéficiaires encore manquants à cette étape avant prise en compte des feuilles suivantes.

7) La feuille Minorations efforts consentis

Vous recensez le nombre de salariés reconnus travailleurs handicapés justifiant d'un statut particulier.

Sont concernés les bénéficiaires de moins de 26 ans ou de 50 ans et plus, ceux justifiant d'un handicap lourd, les demandeurs d'emploi longue durée, ceux issus d'établissements spécialisés.

Enfin, s'il s'agit du premier salarié reconnu travailleurs handicapé, vous pouvez bénéficier d'une minoration une fois dans la vie de l'établissement.

8) La feuille Les ECAP

Si dans votre établissement, certains Emplois exigent des Conditions d'Aptitude Particulière, ils sont à renseigner ici.

Les cellules vous proposent une liste de codes (PCS) conformes à l'article D 5212-25 du Code du travail. Ceci vous permettant de déterminer par la suite un coefficient de minoration de la contribution AGEFIPH.

9) La feuille Effectif de l'entreprise

C'est l'effectif de l'entreprise (et non celui de l'établissement) qui fixe le taux de contribution AGEFIPH.

Ce taux est fixé à 600 fois le Smic horaire si l'entreprise compte 750 salariés et plus, 500 fois le Smic horaire si l'effectif est compris entre 200 et 749 salariés et 400 fois le SMIC horaire pour un effectif compris entre 20 et 199 salariés.

10) La feuille Contribution 1500 Smic

Si l'entreprise n'a pas rempli son obligation durant 3 années consécutives, un taux forfaitaire de 1.500 fois le Smic horaire est appliqué quel que soit l'effectif de l'entreprise.

11) La feuille Les dépenses déductibles

L'établissement peut déduire des dépenses engagées durant l'année de référence. Cela permettra de réduire le montant de la contribution dans la limite de 10% de celle-ci.

Ces dépenses ne sont pas déductibles si l'entreprise applique un accord collectif en faveur des travailleurs handicapés.

12) La feuille CALCUL CONTRIBUTION

Aucune saisie ne se fait sur cette feuille qui reflète la déclaration que l'établissement doit transmettre aux services de l'AGEFIPH au plus tard le 15 février N+1 (au titre de l'année N) ou au 28 février N+1 (au titre de l'année N) si la déclaration est faite par voie numérique.

Déclaration annuelle obligatoire d'emploi des travailleurs handicapés, des mutilés de guerre et assimilés.

Nota: la déclaration est à envoyer au plus tard le 15/02/2012 (en cas de déclaration en format papier) et le 28/02/2012 (en cas de déclaration par Internet).

CADRE II L'ASSUJETTISSEMENT A L'OBLIGATION D'EMPLOI

1	L'effectif de l'établissement a-t-il moins de 20 salariés ?	Non	0
2	L'établissement a-t-il fermé avant le 31 décembre 2011 ?	Non	
3	L'établissement a-t-il été créé en 2009, 2010 ou 2011 ?	Non	
4	L'établissement a-t-il passé pour la première fois le seuil de 20 salariés en 2009, 2010, 2011 ?	Non	

CADRE III CALCUL DE L'OBLIGATION LÉGALE D'EMPLOI

Pour les établissements hors Mayotte	A				
Effectif d'assujettissement	1083	X	6%	64	B
Pour les établissements situés à Mayotte	A				
	0	X	2%	0	B

CADRE IV MISE EN ŒUVRE DE L'OBLIGATION D'EMPLOI

IV.1	Nombre de bénéficiaires employés en 2011 ?	38	C
IV.2	Prix HT des fournitures, de sous-traitance ou prestations de service :	8,540	
	Prix HT des mises à disposition de travailleurs handicapés :	6,400	
	Total général du nombre d'unités à retenir résultant des contrats conclus en 2011	0,90	D
IV.3	Accueil de stagiaires handicapés en 2011 ?		
	Durée annuelle du travail de l'établissement	1607	
	Total général du nombre d'unités à retenir résultant de l'accueil de stagiaires handicapés en 2011	0,40	E
IV.4	L'établissement est-il concerné par un accord spécifique à l'emploi de travailleurs handicapés en vigueur en 2011 ?	Non	
IV.5	Calcul du nombre de bénéficiaires manquants		
	B - (C + D + E)	24,70	F

CADRE V MODALITÉS DE CALCUL DE LA CONTRIBUTION ET VERSEMENT

V.1	Décompte des minorations au titre des efforts consentis par l'employeur				
	Salariés bénéficiaires de moins de 26 ans ou de 50 ans et plus	5	X	0,5	2,5
	Salarié handicapé justifiant d'un handicap lourd	5	X	1,0	5
	Salarié handicapé et demandeur d'emploi "longue durée"	2	X	1,0	2
	Salarié issu d'un organisme spécialisé (EA, ESAT, CDTD)	2	X	1,0	2
	Recruter pour la première fois un salarié handicapé	Non			0
	Sommes des minorations au titre des efforts consentis par l'employeur				11,5
	Report des bénéficiaires manquants				
	F - 11,5 =	13,20			G

V.2	Calcul du pourcentage d'ECAP dans l'établissement			
	Code PCS	Effectif	Code PCS	Effectif
	651b	10,00	681a	6,00
	654b	5,00		0,00
	671c	5,00		0,00
			TOTAL ECAP	26,00
	Nombre total ECAP / Effectif assujettissement établissement X 100 =			2,40%
		A		H

V.3	Détermination du coefficient de calcul de la contribution			
	Le taux de la contribution dépend de l'effectif de l'entreprise			
	Rappel de l'effectif de l'entreprise	1,500,00		
	Coefficient de calcul de la contribution	600		I

V.4	Modalités de calcul de la contribution et versement			
	Calcul de la contribution avant déduction des dépenses déductibles			
	Taux ECAP égal à zéro			
	0,00	X	0	X
	G		I	J
	Taux ECAP >0 et <80% Formules à utiliser			
	Calcul du coefficient de minoration au titre des ECAP			
	1-(1,3X)	2,40%	-->	0,97
	H			H1
	Calcul du nombre de bénéficiaires manquants minorés au titre de la part des ECAP			
	0,97	X	13,20	12,80
	H1		G	H2
	Calculez le montant de la contribution			
	12,80	X	600	X
	H2		I	9,19
				Smic horaire en vigueur
				70,579,20 €
	Attention ! Le montant de la contribution avant dépenses déductibles ne peut être inférieur à 50 SMIC horaire. Vérification de la contribution plancher. Valeur qui n'est à renseigner sur la déclaration qu'en cas de besoin			
	13,20	X	50	X
	G			9,19
				Smic horaire en vigueur
				6,065,40 €
				- €

	Taux ECAP > ou égal à 80% Formule à utiliser			
	0,00	X	0	X
	G			0
				- €

V5	Dépenses déductibles	7,057,92 €		
	Plafonnement éventuel à hauteur de 10% de la contribution			7,057,92 €
				N

V6	Montant de la contribution après dépenses déductibles			
	70,579,20 €	-	7,057,92 €	=
	J, K, L ou M		N	63,521,28 €
				P